

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2023

Le 27 mars 2023, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Sébastien d'Aigrefeuille, en séance publique, sous la présidence de Mr Guy MANIFACIER, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs MANIFACIER Guy, RIDEAU Francis, OUALI Myriam, SEVENIER Frédéric, CAPLIEZ Christine, BARONE Jeanni, BIAGI Christine, CANONGE Nelly, DELENNE Marie-Agnès, DELEUZE Alain, FABRIGOULE Marceline, GYSENS Jean-Pierre, LABBE Pascal, PLANTIER Pascal, SEVENIER Alice

Absents :

Absents excusés :

Procurations :

Secrétaire de séance : RIDEAU Francis

Date de la convocation : 23 mars 2023.

La séance est ouverte à 19h40.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV du dernier conseil municipal
2. Approbation du compte administratif 2022 Budget Centrale Photovoltaïque
3. Approbation du compte de gestion 2022 Budget Centrale Photovoltaïque
4. Affectation du résultat Budget Centrale Photovoltaïque
5. Approbation du budget primitif 2023 Budget Centrale Photovoltaïque
6. Approbation du compte administratif 2022 Budget Commune
7. Bilan des acquisitions et des cessions 2022
8. Approbation du compte de gestion 2022 Budget Commune
9. Affectation du résultat Budget Commune
10. Taux des taxes
11. Tarifs communaux et révisions des loyers
12. Approbation du budget primitif 2023 Budget Commune
13. Vote de la fongibilité des crédits
14. Numérotage des parcelles AN 123 124 125 ET 131 appartenant à Monsieur CHAILLEY et AG 166 appartenant à Monsieur GOUBET
15. Demande de subvention de l'unité locale de la Croix Rouge d'Anduze
16. Questions diverses

Monsieur le Maire propose les points 17 et 18 : « Demande de subvention de l'association Arts Vivants en Cévennes », « Elévation au titre de « Citoyen d'Honneur de Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille », à titre posthume, de Madame Zélie CORRIGER née THEROND et Monsieur Arthur CORRIGER ».

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

ACCEPTTE d'ajouter les points 17 et 18.

| |
|--|
| D 2023 – 009 – Approbation du PV du dernier conseil municipal |
|--|

Monsieur le Maire rapporte qu'aucune question écrite n'a été transmise relativement au dernier procès-verbal.

Considérant l'absence de question de l'assemblée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 13 février 2023.

D 2023 – 010 – Approbation du Compte Administratif 2022 Centrale Photovoltaïque

Sous la présidence de Monsieur Rideau, M le Maire quitte la salle.

Monsieur Francis RIDEAU, en tant qu'adjoint aux Finances, expose au conseil les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022. Il rappelle que ce compte administratif a été arrêté sous la nomenclature comptable M14, nomenclature qui correspond à l'activité de la centrale, et ce à la demande de la DGFIP fin 2021.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2022 de la centrale photovoltaïque arrêté comme suit :

| | EXPLOITATION | INVESTISSEMENT |
|----------|--------------|----------------|
| Recettes | 66 662.01 € | 21 313.29 € |
| Dépenses | 48 096.11 € | 13 042.07 € |
| Excédent | 18 565.90 € | 8 271.22 € |

Excédent global : 26 837.12 €

D 2023 – 011 – Approbation du Compte de Gestion 2022 Centrale Photovoltaïque

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 de la Centrale Photovoltaïque a été réalisée par le receveur en poste à Anduze et que le compte de gestion établi par ce dernier nous a été transmis, conformément à la loi. Les services de la mairie ont étudié la comptabilité du receveur à partir d'une balance des comptes qui retrace les opérations de l'année 2022.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion du budget de la centrale photovoltaïque établi par Monsieur le receveur pour l'exercice 2022 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

D 2023 - 012 – Affectation du résultat du compte administratif Centrale photovoltaïque 2022

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 de la centrale photovoltaïque,

Constatant que le compte administratif 2022 fait apparaître un excédent d'exploitation de 18 565.90 € et un excédent d'investissement de 8 271.22 €

Statuant sur le résultat à affecter,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement restant toujours en investissement

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE d'affecter ces résultats au budget primitif 2023 de la centrale photovoltaïque comme suit :

Au compte 002 Recettes – section de fonctionnement : Excédent d'exploitation reporté 18 565.90 €

D 2023 – 013 – Approbation du Budget Primitif 2023 Centrale Photovoltaïque

Monsieur Rideau présente au Conseil les hypothèses de préparation du budget primitif 2023.

Après exposé détaillé du projet de Budget 2023 en dépenses et recettes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.23432 ;
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982) ;

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

ADOpte, par chapitre, le budget primitif de l'exercice 2023, arrêté en équilibre comme suit :

| BP 2023 | Recettes | Dépenses |
|----------------|-----------------|-----------------|
| Exploitation | 39 697.90 € | 39 697.90 € |
| Investissement | 16 432.22 € | 16 432.22 € |
| Total | 56 130.12 € | 56 130.12 € |

D 2023 – 014 – Approbation du Compte Administratif 2022 Commune

Sous la présidence de M RIDEAU, M le Maire quitte la salle.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants, et le Code des communes articles R.241_1 à R.241-33 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022 ;

VU les délibérations du conseil municipal approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Monsieur Francis RIDEAU, expose au conseil les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

| CA 2022 | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|----------------|-----------------------|-----------------------|
| Recettes | 523 069.94 € | 541 924.29 € |
| Dépenses | 434 742.92 € | 425 054.80 € |
| Excédent | 88 327.02 € | 116 869.49 € |

Excédent global : 205 196.51 €

D 2023 – 015 – Bilan des acquisitions et des cessions 2022

Conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, 2^{ème} alinéa, il convient d'approuver le bilan des acquisitions et des cessions réalisées sur l'année, et ce en même temps que le vote du Compte Administratif.

M RIDEAU fait lecture des mouvements réalisés durant l'année 2022 aux chapitres 21, 23 et 24.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

APPROUVE le bilan des acquisitions et des cessions, ci-après annexé.

D 2023 – 016 – Approbation du Compte de Gestion 2022 Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 de la commune a été réalisée par le receveur en poste à Anduze et que le compte de gestion établi par ce dernier nous a été transmis, conformément à la loi. Les services de la mairie ont étudié la comptabilité du receveur à partir d'une balance des comptes qui retrace les opérations de l'année 2022.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion du budget de la commune établi par Monsieur le receveur pour l'exercice 2022 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

D 2023 – 017 – Affectation du résultat du compte administratif 2022 Commune

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 de la commune,

Constatant que le compte administratif 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 88 327.03 € et un solde créditeur en investissement de 116 869,49 €,

Statuant sur le résultat à affecter et considérant, d'une part, que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement restant toujours en investissement,

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement au budget primitif 2023 de la commune comme suit :

Au compte 002 Recettes – section de fonctionnement : Excédent reporté de fonctionnement 88 327.03 €

D 2023 – 018 – Taux des taxes locales 2023

Monsieur le Maire rappelle que la loi de finance pour 2020 prévoyait à partir de 2021 la suppression de la taxe d'habitation et une réforme du schéma de financement des collectivités locales. Ainsi, sur le bâti, la part départementale de la taxe foncière est agrégée avec la part communale pour former un nouveau taux de référence. Le taux communal ne peut plus être voté séparément. Le budget municipal a été construit avec le nouveau taux agrégé, il n'y a donc aucune incidence financière.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants, déterminés en fonction d'un niveau de ressources, la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis cette réforme, le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023.

Il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes (Taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et de les maintenir au même niveau de ceux fixés sur la période 2019 à 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 portant aménagement de la fiscalité directe locale à partir de 2021,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 B sexies, septies, 1639 A et 1640G,

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE de fixer le coefficient de variation proportionnelle à 1 pour laisser inchangés les taux d'imposition sur le non bâti

DECIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

| | Taux | | | | |
|--------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|
| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
| Taxe foncière / Non bâti | 90,00% | 90,00% | 90,00% | 90,00% | 90,00% |
| Taxe foncière / Bâti | 16,02% | 16,02% | 40,67% | 40,67% | 40,67% |
| Taxe d'habitation | 10,76% | 10,76% | | | 10,76% |

D 2023 – 019 – Tarifs communaux et révision des loyers

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité de fixer les tarifs communaux pour l'année 2023.

Compte tenu de la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE, +3.5 % entre les 4^{ème} trimestre 2022 et 2021,

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE d'augmenter les loyers comme suit en 2023 :

1. APPARTEMENT DE LA MAISON DES BOIS

Occupé par M et Mme ASDRUBAL au prix de 739 €.

M et Mme Asdrubal sont locataires depuis le 01/02/2018.

Le loyer 2023 sera de 764 € à compter du 01/07/2023.

2. APPARTEMENT DE LA MAISON DES BOIS

Occupé par Mme GINANE et M BASTIDE au prix de 568 €.

M Bastide et Mme Ginane sont locataires depuis le 01/02/2019.

Le loyer 2022 sera 587 € à compter du 01/07/2023.

3. ATELIER SIS A LA MAISON DES BOIS

Il est occupé par M TREHART Benoit au prix 317,00€.

M TREHART est locataire depuis le 1^{er} mars 2016.

Le loyer 2022 sera de 328 € à compter du 01/07/2023.

4. APPARTEMENT DE LA "MAIRIE" F3

Occupé par Mme RAGOT au prix de 430.00 € depuis le 01/11/2022.

Le loyer 2023 sera de 433,00 € à compter du 01/07/2023.

DECIDE de maintenir comme suit le montant des loyers et tarifs communaux pour 2023 :

1. APPARTEMENT DE LA "MAIRIE" F4 : vide

2. TERRAIN COMMUNAL section AE n° 22

Il est occupé par M LAMBERT Romain au prix de 105 €/an.

4. FOYER COMMUNAL :

Pour les associations de la commune : location gratuite, ménage réalisé au tarif facturé par le prestataire de service (125 euros).

Pour les habitants de la commune : 120.00 € de location plus le ménage (125 euros).

Pour les personnes extérieures à la commune : 600.00 € de location plus le ménage (125 euros).

5. CIMETIERE COMMUNAL

Concession trentenaire 1 place : 70.00 €

Concession trentenaire 2 places : 120.00 €

Concession trentenaire 3 places : 170.00 €

Emplacement au columbarium pour 4 urnes : 350,00 €

Emplacement au colombarium pour 6 urnes : 600,00 €.

D 2023 – 020 – Approbation du Budget Primitif 2023 Commune

Monsieur le Maire présente au Conseil les conditions de préparation du budget primitif qui prend en compte les grandes orientations, notamment en matière d'investissement, définies précédemment par le Conseil Municipal.

Après exposé du détail du projet de Budget 2023 en dépenses et recettes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

ADOpte, par chapitres, le budget primitif de l'exercice 2023, arrêté en équilibre comme suit :

| BP 2023 | Recettes | Dépenses |
|----------------|--------------|--------------|
| Fonctionnement | 548 946,23 € | 548 946,23 € |
| Investissement | 253 830,79 € | 253 830,79 € |
| Total | 802 777,02 € | 802 777,02 € |

PRECISE que le budget de l'exercice 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature M 57.

D 2023 – 021 – Fongibilité des crédits Commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la nomenclature M 57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre notamment en matière de fongibilité des crédits. Ainsi, plutôt que de budgéter des montants dans un chapitre spécifique « Dépenses imprévues », il serait possible d'utiliser les excédents d'un chapitre budgétaire pour couvrir des besoins se faisant jour dans un autre. Bien sûr, le législateur a prévu des garde-fous pour garantir une saine gestion : ainsi, les transferts sont limités à 7.5% des dépenses réelles de chaque section et en sont exclues les crédits relatifs aux dépenses de personnel. De même, la fongibilité des crédits est attachée à un seul budget et doit faire l'objet d'un vote annuel du conseil municipal pour perdurer.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2 et maintenant l'article L.5217-10-6 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 et l'arrêté interministériel du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, Considérant que la collectivité a adopté, pour la commune, par délibération en date du la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

D 2023 – 022 – Numérotage des parcelles AN 123, 124, 125 et 131 appartenant à Monsieur CHAILLEY et AG 166 appartenant à Monsieur GOUBET

Monsieur le Maire explique que la dénomination et le numérotage des voies constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes, le numérotage des maisons est exécuté par la commune ».

Il convient, pour faciliter le repérage par les services de secours, qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin même avec la localisation GPS, et le travail des préposés de la poste et d'autres services publics, d'identifier clairement les adresses.

Suite aux demandes de numérotage de Monsieur CHAILLEY Cyril et Monsieur GOUBET Yannick,

Et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de donner le N° 261 chemin de la Sauzède aux parcelles cadastrées AN 123, 124, 125 et 131 appartenant à Monsieur CHAILLEY Cyril

DECIDE de donner le N°10 clos de la Cabanette à la parcelle cadastrée AG 166 appartenant à Monsieur GOUBET Yannick

D 2023 – 023 – Demande de subvention de l'unité locale de la Croix Rouge d'Anduze

Monsieur le Maire informe que la commune a reçu une demande de subvention de la part de l'unité locale de la Croix Rouge d'Anduze sur laquelle le Conseil Municipal est invité à statuer.

Le 13 mars 2023, l'unité locale de la Croix Rouge d'Anduze a envoyé un courrier dans lequel l'association présente ses missions :

- Distribution alimentaire régulière pour les personnes les plus démunies , portage à domicile pour les personnes âgées en perte d'autonomie
- Vesti-boutique
- Formations prévention et secours civique de niveau 1 qui devraient reprendre prochainement (arrêt suite au COVID)

L'association explique qu'elle fait face à de grandes difficultés financières et demande à la commune une participation à montant libre.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de ne pas octroyer de subvention à l'unité locale de la Croix Rouge d'Anduze.

D 2023 – 024 – Demande de subvention de Association Arts Vivants en Cévennes (AVeC)

Monsieur le Maire informe que la commune a reçu une demande de subvention de la part de l'association Arts Vivants en Cévennes sur laquelle le Conseil Municipal est invité à statuer.

Le 24 mars 2023, l'association AVeC a envoyé un courrier dans lequel l'association présente leur prochaine manifestation qui aura lieu le 7 mai « le Festival AVeC'envie ». Il s'agit d'une journée de spectacles dans le Parc des Cordeliers à Anduze. Une parade festive déambulera dans les rues d'Anduze afin d'emmener le public vers le parc à partir de 11h30. Des ateliers et expositions artistiques seront également mis en place.

L'association n'a pas donné de montant.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de ne pas octroyer de subvention car la commune prête fréquemment du matériel ainsi que la salle du temple.

D 2023 – 025 – Élévation au titre de « Citoyen d'honneur de Saint Sébastien d'Aigrefeuille », à titre posthume, de Madame Zélie CORRIGER née THEROND et Monsieur Arthur CORRIGER

Monsieur le Maire propose de décerner, à titre posthume, à Madame Zélie CORRIGER née THEROND et Monsieur Arthur CORRIGER, la distinction honorifique de citoyen d'honneur de Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille. Après avoir effectué des recherches, il a été découvert que Monsieur et Madame CORRIGER étaient les propriétaires du Mas Jean Laporte, où ils hébergeaient des enfants juifs pendant la seconde guerre mondiale.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTTE de décerner à Madame Zélie CORRIGER née THEROND et Monsieur Arthur CORRIGER, le titre de « Citoyen d'Honneur de Saint- Sébastien-d'Aigrefeuille ».

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h20.

Le Maire,
Guy MANIFACIER

